

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7
- dont suppléé : 3
- dont représentés : 4
Votants : 26
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le quinze juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, HONORE Françoise, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean Christophe, TRON Jean-Michel (*départ après la question n°8*) , REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, Mme REYNAUD Sandra suppléée par Mme HONORE Françoise, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Délibération 2020/67

OBJET : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que les Présidents d'EPCI sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

CONSIDERANT que l'exercice de cette fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président, qui ne peut être délégué. Il convient donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil communautaire désigne un vice-président pour signer cet acte, en qualité de cocontractant avec le vendeur ou l'acheteur, et en présence du Président.

La présidente rappelle que cette possibilité permet de réaliser des économies.

Elle propose au conseil de procéder par voie d'acte en la forme administrative pour tous les actes simples de vente et d'acquisition, les dépôts de pièces et constatations de transfert de propriétés de biens immobiliers et d'avoir recours aux services d'un notaire dans les cas de rédaction complexe (origine de propriété complexe, situations de tutelle, problèmes de fiscalité)

Sur proposition de la présidente,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

M. BOUGUYON Yvan n'ayant pas pris part au vote

- **DECIDE** de recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour tous les actes simples de vente et d'acquisition, les dépôts de pièces et constatations de transfert de propriétés de biens immobiliers dans les conditions prévues par le CGCT, la Présidente Sophie VAGINAY RICOURT ayant la qualité pour les recevoir et les authentifier ;
- **DECIDE** de désigner M. BOUGUYON Yvan, vice-président pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



Séance du 21 juillet 2020